

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 25 mars 2024

### Campagne PAC 2024

La campagne PAC 2024 pour les déclarations « surfaces » est ouverte du lundi **1er avril au mercredi 15 mai, sous format entièrement dématérialisé.**

Les dossiers de demande d'aides surfaciques doivent être déposés dans l'interface TELEPAC au plus tard le **15 mai 2024.**

Les agriculteurs qui souhaiteraient modifier au titre de la demande 2024 leur parcellaire déclaré en 2023 sont invités à contacter **dès à présent** leur Organisme de Services (GDS ou CAPAM).  
Les exploitants ayant déjà effectué une déclaration l'an dernier disposent d'un n° PACAGE et d'un code d'accès TELEPAC dont ils doivent se munir pour effectuer leur déclaration en 2024.

→ Lien du site TELEPAC : <https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Les agriculteurs qui souhaiteraient une assistance pour leur télé-déclaration sont invités à se rendre :

- auprès du Groupement de Défense Sanitaire (**GDS**) **s'ils sont adhérents**, selon les horaires d'accueil du public,
- auprès de la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (**CAPAM**) dans les autres cas.

Les agriculteurs qui n'ont jamais effectué de déclaration de surfaces et qui ont un relevé parcellaire réalisé par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) sont invités à se rendre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).